

Communiqué du 7 avril 2021.

Bonne nouvelle !

Les plages horaires sont
actuellement offertes pour les
60 ans et plus !



Dès aujourd'hui vous pouvez faire votre
inscription par Internet ou par téléphone.

Comme par le passé, nous vous offrons notre
aide pour prendre rendez-vous. Si vous avez
besoin d'un transport, veuillez nous en faire part.

Téléphonez-nous au **450 246-2016**

Il nous fait plaisir de vous aider, nous sommes là
pour vous!



♥ Information de Compo Haut-Richelieu



www.compo.qc.ca

825, rue Lucien-Beaudin,
St-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J2X 5L2
450-349-6809

COLLECTE SPÉCIALE

Nous venons d'avoir une information de Compo Haut-Richelieu au sujet des collectes. Nous aurons une collecte spéciale pour le recyclage, vendredi le 9 avril 2021. Et par la suite le calendrier continuera comme prévu soit le lundi 12 avril.

♥ Petit Rallye pour Pâques



VOICI L'HEUREUX GAGNANT
DU COCO GÉANT EN CHOCOLAT :
MALORY KÆECH FÉLICITATION !

Permis de feu

Le printemps est de retour et il est obligatoire d'avoir un permis de brûlage pour faire des feux à ciel ouvert, en tout temps, dans notre municipalité, sauf dans les foyers extérieurs. Les foyers extérieurs doivent être équipés d'une cheminée d'au moins 1 mètre et munis d'un capuchon. Gardez en place le pare-étincelle. L'installation doit être sur une surface non-combustible et non sur une surface de bois.

Tous les feux à ciel ouvert doivent être **autorisés** par la municipalité **5 jours avant la date prévue**.

- * les conditions climatiques doivent être favorable (vent, propagation du feu, indice d'inflammabilité, etc...)
- * l'emplacement doit être sécuritaire
- * la grosseur de l'amoncellement soit acceptable (hauteur maximale est de 1,8 mètre)

* Ce qui est interdit de faire brûler :

- * feuilles
- * gazon
- * aiguilles de conifères
- * déchets de construction
- * matières faites de plastique
- * vidanges, pneus
- * débris de matériaux de construction

Un membre du Service sécurité incendie a le droit d'annuler tout permis, et ce, sans préavis.

* Votre responsabilité :

La personne qui allume un feu est entièrement responsable des dommages qui en résultent même si elle est détentrice d'un permis.

Tout déplacement du Service de sécurité incendie peut être facturé au contrevenant s'il y a eu négligence.

Pour avoir un permis de brûlage, vous devez communiquer avec la municipalité au (450) 291-5422



Licences Obligatoires

Une licence est obligatoire pour tous les chiens et chats. La licence doit être renouvelée à toutes les années.

Pour obtenir cette licence vous pouvez procéder à l'enregistrement en ligne sur **proanima.com**, la licence vous sera envoyée par la poste dans un délai de 10 jours. Si vous n'avez pas accès à **internet** vous devez vous rendre au bureau municipal pour remplir le formulaire de demande de licence.

Le tarif pour la licence est de 10.00\$ pour un chien et de 5.00\$ pour un chat.